

jugeait une très grande partie des offrandes faites aux divinités ; ce-lui sans la direction duquel les victimes humaines étaient sacrifiées, rôties, distribuées, et dont il prenait sa bonne part, est maintenant un des néophytes les plus zélés du père Cyrien. Il passait l'après-midi du dimanche à chanter des prières latines, roulant un chapelot dans ses larges mains, qui jadis, armées d'un scalpel en pierre ou d'une dent de poisson, étaient occupées d'une manière bien différente.

Le coton est indigène à Mangaréva ; les missionnaires en propa-gèrent la culture ; on construisit quelques grossiers métiers. La Reine tissa la première bande de toile ; son exemple fut suivi par les autres femmes, et maintenant la manufacture, enrichie des meilleurs instruments expédiés de France, suffit en très grande partie à la consommation de toute la population. Des ouvriers de Paris sont venus prendre part à l'œuvre des prêtres ; ils ont trouvé des élèves adroits et intelligents, qui ont promptement profité de leurs leçons. Les îles Mangaréva possèdent un bel atelier de charpente, de menuiserie et de tourneur. Le corail, très commun dans ces îles, fournit une chaux d'une bonne qualité et d'une remarquable blancheur.

Dès qu'ils purent disposer d'une partie de ces éléments, nos jeunes apôtres travaillèrent à bâtir des maisons où ils ne se donnèrent que le strict nécessaire. Toutes les ressources furent employées à la construction des églises. Celle de Mangaréva est un chef-d'œuvre, en raison des difficultés qu'il a fallu vaincre pour son élévation. C'est un bâtiment parallélogramme triangulaire de 160 pieds de long sur 70 de large, dont la couverture en dôme est supportée par des voûtes en arcades qui sont soutenues, de chaque côté de la nef, par une rangée de grandes et belles colonnes. La chaise est sculptée avec goût ; on y remarque une incrustation en nacre et en dents de cachalots qui est très bien faite. La vue de ce monument donne une idée de l'immense influence des missionnaires sur la population. Le piédestal de chaque colonne et les tables des deux autels des chapelles latérales sont composés de gros blocs de corail. Presque tous ces blocs ont été retirés de la mer à une assez grande profondeur et portés sur la plate-forme élevée où est bâtie l'église, par des gens qui, par nature, ont un éloignement très prononcé pour tout genre de travail, auxquels on ne donnait aucun salaire, et qui n'avaient d'autres moyens de transport que de faibles embarcations ou leurs bras. Qu'on juge combien il a fallu de persévérance d'un côté et de soumission de l'autre.

Les mœurs, aux îles Mangaréva, étaient à peu près les mêmes que celles des Marquises et de Taïti ; mais elles ont entièrement changé depuis l'arrivée des prêtres. Il existe peut-être peu de couvents où les rites de notre religion soient suivis avec une plus ponctuelle exactitude que par ces nouveaux chrétiens. Il y a certes peu de pays au monde où le neuvième commandement de Dieu soit observé plus rigoureusement.

La population du groupe est de deux mille quatre cents âmes dont quinze cents sur l'île Mangaréva. Les femmes sont généralement grandes ; et, quoiqu'en dise le capitaine Beechey, il y en a quelques unes d'assez jolies. Leur costume se borne communément à une ample chemise blanche serrant au cou, descendant jusqu'aux talons, et dont la coupe peu gracieuse se ressent beaucoup de la sévérité des principes de ceux qui en ont donné le modèle. La toilette des hommes est en général plus élégante que celle des femmes ; leurs pantalons sont ordinairement bien faits, et les jours de fête on remarque du goût et une certaine coquetterie dans le choix de leurs paletots et de leurs cravates. En temps ordinaire, les chefs portent de grandes redingotes en coton blanc ; mais en cérémonie ils ont des habillements de drap. Maputéo se décore du costume et de l'épée qui lui ont été envoyés par S. M. Louis-Philippe. Plusieurs naturels savent lire et écrire ; les enfants lisent tout haut le nom de la *Charte*, écrit sur le ruban de chapeau des marins de la frégate.

Les naturels sont sans moyens de défense, à cela près d'un très petit nombre de fusils ne servant qu'à faire des salves les jours de fête. Ils ne possèdent d'autres armes que leurs anciennes piques, entées d'arêtes de poissons ou de dents de requins.

Mangaréva a, sur une petite échelle, la conformation et la végétation de Taïti ; c'est autour de l'île un terrain plat, plus ou moins large, s'étendant du pied des montagnes jusqu'au bord de la mer, et arrosé par de nombreux ruisseaux sur lesquels s'élèvent l'hibiscus, le pandanus, le cannarina, l'arbre à pain, le bananier, le cocotier, etc. ; quelques uns de ces arbres n'atteignent pas les gigantesques proportions de ceux des îles de la Société, mais ils viennent très bien. En outre des terres basses, la culture pourrait tirer un grand parti de celles qui couvrent les points plus élevés, et où croissent à peu

près les mêmes arbres que sur le sol inférieur. Les missionnaires ont établi sur les hauteurs qui dominent dans l'O. le village chef-lieu de Mangaréva, une espèce de couvent de femmes occupées à l'entretien et à la création de plantations de maïs, de patates et de manioc, qui réussissent à merveille.

De fortes herbes qui poussent sur les versants des montagnes, arrentent les terres végétales ; la vigne y viendrait probablement bien. Mon opinion se base à cet égard sur ce qu'il en existe à Akona un plant qui, malgré le peu de soin qu'on lui donne, produit tous les ans de très bons raisins.

Je suis porté à croire que les îles Mangaréva présentent plus de ressources que ne leur en accordent les missionnaires ; ils craignent avec raison que des Européens, venant à s'y établir, ne détruisent en peu de temps leur influence et l'édifice moral qu'ils ont élevé.

La nacre et les perles sont les seuls objets que le commerce retire de Mangaréva. Longtemps ces pauvres insulaires ont ignoré la valeur de ses marchandises, qu'ils échangeaient pour des bagatelles. Plus éclairés aujourd'hui, ils ne se laissent plus tromper si facilement ; mais leur trésor s'épuise par suite des pêches continuelles qu'ils font, ainsi que les caboteurs qui exploitent l'archipel des Polynotes.

Le 26 février 1844, six jours après notre départ de Mangaréva, nous étions près de l'île de la Magdeleine, la plus méridionale des Marquises. La frégate était en calme ; plusieurs pirogues vinrent à bord, et les naturels montèrent sur le pont sans hésitation. En montrant le pavillon de la frégate, ils demandèrent si vous étiez à bord *amiral*, et témoignèrent le regret de ne pas vous voir. Ils étaient presque nus, demandant en mauvais anglais de l'eau-de-vie, du tabac ou du biscuit, gesticulant, criant ou chantant avec force lorsqu'on leur en donnait. En voyant ces sauvages dans toute leur barbarie native, nous pûmes juger des difficultés que les missionnaires de Mangaréva ont eu à surmonter pour arriver au résultat auquel ils sont parvenus.

PÉNAUD,
Capitaine de vaisseau, commandant
la frégate la *Charte*.



BUREAU DES PERTES, 1837-38,

Montréal, le 29 Avril 1846.

deAVIS PUBLIC est par le présent donné que le Soussigné continuera de recevoir Les Réclamations comme ci-devant, au lieu ordinaire, ou à sa résidence, Grande rue St au rent, vis-à-vis le No. 64, jusqu'à nouvel ordre.

J. G. BARTHE.

A être publié 4 fois dans la *Minerve* et les *Mélanges Religieux*.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréal, 14 Mars, 1846.

AVIS est par le présent donné aux Occupants et Acquéreurs de Réserves du Clergé en général, que, par un Ordre en Conseil récemment passé, les changements suivants ont été faits aux conditions ci-devant publiées par la vente des Terres du Clergé.

1.—Un Dixième seulement (au lieu d'un tiers) au prix d'achat, sera exigé comptant, à compter de ce jour ; et la balance en neuf versements annuels égaux d'un dixième, chacun payable au 1er Janvier chaque année, avec intérêts du jour de la vente ; le premier desquels versements deviendra dû et sera payable le 1er jour de Janvier qui suivra le jour de la vente.

2.—Au lieu d'intérêts, tel que requis par les ci-devant réglemens, il sera exigé, sur les lots occupés sans autorité, une rente pour le terme de leur occupation, aux taux suivants, savoir :

Dans le Haut-Canada.			
Pour le premier terme de sept années,	35s.	par année.	
deuxième do do	70s.	do.	} Sur des lots de 200 acres et en proportion pour des demi-lots.
troisième do do	105s.	do.	
Dans le Bas-Canada.			
Pour le premier terme de sept années,	25s.	par année.	
deuxième do do	50s.	do.	}
troisième do do	75s.	do.	

3.—Le privilège de préemption accordé par les derniers réglemens à ceux des locataires ou leurs cessionnaires, dont les baux sont expirés avant le 1er Janvier, 1841, ainsi qu'aux occupants de lots du Clergé sans autorité, antérieurement à la même date, ne sera pas considéré s'étendant à tels locataires ou leurs cessionnaires ou à tels occupants qui n'auront pas, le ou avant le 1er Janvier 1847, fait application au Commissaire des Terres de la Couronne, pour l'achat des lots qu'ils occupent respectivement, et payé le montant des redevances exigibles d'après les présents réglemens.

4.—Il est fait une condition expresse de toute vente future des Réserves du Clergé que l'acquéreur, jusqu'à ce qu'il ait payé en entier le prix d'achat de son lot, ne pourra en couper ou enlever les bois, à moins que ce ne soit que pour défrichement ou bâtisses.

AVIS PUBLIC est de plus donné, qu'à compter de cette date, toute personne qui, sans autorité, s'établira sur aucun lot du Clergé ou en prendra autrement possession sera considérée comme n'ayant acquis par là aucun droit quelconque de préemption comme acheteur ; et le Commissaire des Terres de la Couronne ne traitera avec aucun tel occupant comme ayant droit à quelque faveur dans l'achat du lot dont il se sera emparé.